



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt et un juin deux mille vingt-trois.</p>
<p>Date de la convocation Le 05 septembre 2023 Date de publication 14 SEP. 2023</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY, M. Jean-Pierre MARTINEZ</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 10 Vote par procuration : 02</p>	<p>Absente non excusée : Mme Agnès VILA Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°56-2023 Objet : Ressources humaines – création d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet</p>	<p>Madame Fournier informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Considérant le volume d'actes d'état civil imposé depuis l'ouverture de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne,</p> <p>Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie C à temps complet au service état civil,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none">-De créer un emploi d'adjoint administratif dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent employé seront inscrits au budget de l'exercice 2023. <p>ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.</p> <p style="text-align: right;">Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 12 septembre 2023.</p> <p style="text-align: right;">Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières</p> <p style="text-align: right;"> </p> <p>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.</p>

Reçu en Préfecture le : 14 SEP. 2023

Certifié exécutoire par M. Le Maire